

Cette déclaration est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042

**DÉCLARATION DE SUIVI DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE
DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SUITE AU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE
(« EXIT TAX »)**

Transferts intervenus entre le 03/03/2011 et le 31/12/2012

SUIVI de l'ANNEE 2022

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ; CGI : Code Général des Impôts ;
IR : impôt sur le revenu ; Prelèv soc : prélèvements sociaux

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir

DESIGNATION DU DECLARANT (OU DES DECLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom, prénom(s) ou dénomination _____

Numéro fiscal _____

**Votre adresse à la date du dépôt
de la déclaration n° 2074-ETS1**

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

**Date à laquelle vous avez
transféré votre domicile fiscal**

--	--	--	--	--	--	--	--

En cas de déménagement en 2022

Date du déménagement

--	--	--	--	--	--	--

Votre « ancienne » adresse

Numéro et voie

Complément d'adresse

Code postal et commune

Pays

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

Vous avez réalisé en 2022 un ou plusieurs événements mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement ou une restitution : remplissez les cadres 8 et suivants en fonction de la nature de l'évènement intervenu ainsi que le cadre 13 si vous bénéficiez du sursis de paiement. Si vous avez réalisé au cours des années précédentes un évènement qui n'a concerné qu'une partie des titres émis par une même société, vous serez amené à contacter le SIP non-résidents pour remplir votre déclaration

- A Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en 2011 ou en 2012, le délai de conservation de 8 ans des titres grevés d'une plus-value latente a expiré en 2019 ou en 2020. Si vous n'avez pas encore effectué la demande, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement ou d'une restitution de l'impôt sur le revenu « exit tax » y afférent. Reportez-vous à la notice, § 1030 pour plus d'information.

- B Vous avez déménagé en 2022 dans un autre pays et ce déménagement a des conséquences en matière de sursis de paiement (cf. § V de la notice) : remplissez le cadre 1080.

- C Les titres sur lesquels une plus-value latente a été constatée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France ont fait l'objet d'une opération d'échange ou d'apport entrant dans le champ d'application des articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI : remplissez les lignes 01 à 05.

Si vous avez bénéficié d'un **sursis de paiement total** lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France et, en 2022, vous n'avez réalisé aucun évènement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement : **remplissez la déclaration 2074-ETSL**

SIGNATURE DU/DES DECLARANT(S)

Téléphone : À le :

Mél :

Signature :

0 Titres grevés d'une plus-value latente ayant fait l'objet d'une opération d'échange ou d'apport (articles 150-0 B ou 150-0 B ter du CGI)

Désignation des titres objet de l'échange ou de l'apport

Titres A

Titres B

- 01 Date de l'opération
 02 Nature de l'opération : échange ou apport
 03 Nombre de titres remis lors de l'opération
 04 Nombre de titres reçus lors de l'opération
 05 Valeur globale des titres reçus au jour de l'opération (cf. notice)

Titres A	Titres B

8-11 RÉALISATION D'UN ÉVENEMENT DURANT L'ANNÉE 2022 (expiration du sursis de paiement, dégrèvement ou restitution de l'impôt)**Les événements « classiques »****800 Cession, rachat, remboursement, annulation des titres, perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance issue d'une clause d'indexation, donation des titres ou de la créance**

L'événement concerne :

- les plus-values latentes, hors titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite → p.2
- les plus-values latentes sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite → p.4
- les créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix → p.6
- les plus-values placées précédemment en report d'imposition à l'exception des PV de l'article 150-0 D bis → p.8
- les plus-values placées en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis → p.9

810 Plus-values latentes sur titres, hors titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite

Désignation des titres (précisez si titres fongibles ou individualisables)

Titres 1

Titres 2

Titres 3

811 Date de l'événement

812 Nature de l'événement

813 Nombre de titres concernés par l'événement

814 Valeur unitaire du titre au jour de l'événement (en cas de démembrement : cf. notice)

Si les titres concernés ont été reçus dans le cadre d'un échange intervenu postérieurement à votre départ de France, cochez la case (cf. notice)

Titres 1

Titres 2

Titres 3

816 Calcul de la plus-value latente concernée par l'événement

817 Plus-value latente déclarée lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France (cf. notice)

818 Nombre de titres détenus lors du départ (cf. notice)

819 Plus-value latente concernée par l'événement :

- si titres fongibles : (ligne 817 / ligne 818) x ligne 813
- si titres individualisables : montant exact

Si case 815 cochée ou en cas de démembrement de propriété, reportez-vous à la notice

Titres 1

Titres 2

Titres 3

819 Lors du transfert du domicile fiscal la plus-value ...au taux de 19%
bis latente a été taxée à l'impôt sur le revenu...
(cf. notice) ...au taux de 24%

* ou 13 % ou 11 % dès lors que vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert et que ce dernier est intervenu avant le 28/09/2012.

820 Total des plus-values concernées par l'évènement taxées à l'IR à 19%*

--

À reporter cadre 13, colonnes A1 et B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

821 Total des plus-values concernées par l'évènement taxées à l'IR à 24%

--

À reporter cadre 13, colonnes A1 et C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

822 Calcul de la plus ou moins-value réelle (si vous avez coché la case ligne 815, reportez-vous à la notice pour remplir les lignes 823 et 824)

823 Si titres fongibles, prix de revient unitaire par titre : ligne 211/ ligne 204 de votre 2074-ETD (sauf cas de démembrément -> cf. notice)

Titres 1

Titres 2

Titres 3

--

--

--

Plus ou moins-value réelle liée à l'évènement (précédée de + ou -)
824 - si titres fongibles : ligne 813 x (ligne 814 – ligne 823)
- si titres individualisables : montant exact (cf. notice)

--

--

--

825 Plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible du fait de l'évènement

Plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible du fait de l'évènement : cf. notice

--

--

--

829 Calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter, à dégrevier ou à restituer

830 Montant d'impôt acquitté dans l'État de résidence en cas de cession, rachat, annulation ou remboursement des titres.

Titres 1

Titres 2

Titres 3

--

--

--

831 Calcul des prélèvements sociaux

832 Taux des prélèvements sociaux appliqués lors du transfert hors de France : cf. notice

--

--

--

834 Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible : ligne 826 x ligne 832.

--

--

--

835 Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'évènement imputable sur les prélèvements sociaux dans la limite de ces derniers : cf. notice

--

--

--

836 Prélèvements sociaux dus : ligne 834 – ligne 835.

--

--

--

837 Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

838 Prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 836

--

--

--

À reporter ligne 1201 colonne « à acquitter »

839 Total

=

840 Montant des prélèvements sociaux à dégrevier : cf. notice

--

--

--

841 Total

=

À reporter ligne 1201, colonne « à dégrevier »

842 Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

843 Montant des prélèvements sociaux à restituer : cf. notice

--

--

--

844 Total

=

À reporter ligne 1201, colonne « à restituer »

845 Calcul de l'impôt sur le revenu

846 Taux d'imposition applicable à la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible (cf. notice)

Titres 1

Titres 2

Titres 3

--

--

--

848 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible : ligne 826 x ligne 846.

--

--

--

849 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'évènement imputable sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de ce dernier : cf. notice

--

--

--

850 Impôt sur le revenu dû : ligne 848 – ligne 849.

--

--

--

* ou 13 % ou 11 % dès lors que vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert et que ce dernier est intervenu avant le 28/09/2012.

851 ***Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes***

852 Impôt sur le revenu à acquitter : report de la ligne 850

Titres 1	+	Titres 2	+	Titres 3
----------	---	----------	---	----------

853 Total

=	
---	--

À reporter ligne 1211, colonne « à acquitter »

854 Montant du dégrèvement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice.

=	
---	--

855 Total

=	
---	--

À reporter ligne 1211, colonne « à dégrevrer »

856 ***Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes***

857 Montant de l'impôt sur le revenu à restituer : cf. notice

Titres 1	+	Titres 2	+	Titres 3
----------	---	----------	---	----------

858 Total

=	
---	--

À reporter ligne 1211, colonne « à restituer »

860 Plus-values latentes sur titres de PME détenus par leur dirigeant partant à la retraite (article 150-0 D ter du CGI)

Désignation des titres objet de l'évènement

Titres 1 _____

Titres 2 _____

861 Date de l'évènement

Titres 1	Titres 2
----------	----------

862 Nature de l'évènement : cession ou rachat

--	--

863 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables

F	I	F	I
---	---	---	---

864 Nombre de titres concernés par l'évènement

--	--

865 Valeur unitaire du titre au jour de l'évènement

--	--

866 Calcul de la plus-value latente concernée par l'évènement

867 Plus-value latente concernée par l'évènement en matière de prélèvements sociaux (cf. notice)

Titres 1	Titres 2
----------	----------

868 Total

=	
---	--

À reporter au cadre 13A colonne A1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

869 Plus-value latente concernée par l'évènement en matière d'impôt sur le revenu (cf. notice)

--	--

870 Lors du transfert du domicile fiscal la plus-value latente a été taxée à ... au taux de 19%*
l'IR... ... au taux de 24%

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

871 Total des plus-values concernées par l'évènement taxées à l'IR à 19%*

--

À reporter au cadre 13B colonne B1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

872 Total des plus-values concernées par l'évènement taxées à l'IR à 24%

--

À reporter au cadre 13C colonne C1 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Uniquement en cas de cession ou rachat

873 Abattement pour durée de détention au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat applicable à la plus-value latente (cf. notice)

--	--

* ou 13 % ou 11 % si vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert intervenu avant le 28/09/2012.

874 Calcul de la plus ou moins-value réelle

		Titres 1	Titres 2
875	Pour les titres fongibles : prix de revient unitaire (cf. notice)		
876	Plus ou moins-value réelle avant application de l'abattement (précédée de - quand moins-value) : - si titres fongibles : ligne 864 x (ligne 865 - ligne 875) - si titres individualisables : montant exact (cf. notice)		
877	Abattement pour durée de détention <u>au jour de la cession à titre onéreux ou du rachat</u> , uniquement pour les plus-values réelles		
	Titres 1 : durée de détention au jour de la cession ou du rachat		Titres 2 : durée de détention au jour de la cession ou du rachat
	+ de 8 ans Entre 7 et 8 ans Entre 6 et 7 ans - de 6 ans		+ de 8 ans Entre 7 et 8 ans Entre 6 et 7 ans - de 6 ans
878	Répartition du nombre de titres cédés en fonction de leur durée de détention à la date de la cession ou du rachat		
879	Répartition de la plus-value réelle par durée de détention des titres : * si les titres sont fongibles : ligne 878 x (ligne 876 / ligne 864) * si les titres sont individualisables : plus-value réelle par période d'acquisition (cf. notice)		
880	Pourcentage d'abattement à retenir		
	100% 2/3 1/3 0%		100% 2/3 1/3 0%
881	Montant de l'abattement par durée de détention : ligne 879 x ligne 880		
882	Montant total de l'abattement		
883	Plus ou moins-value réelle après abattement : ligne 876 – ligne 882		

885 Plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible du fait de l'évènement

		Titres 1	Titres 2
886	Plus-value pour laquelle les <u>prélèvements sociaux</u> sont devenus exigibles du fait de l'évènement : cf. notice		
887	Plus-value pour laquelle l'<u>impôt sur le revenu</u> est devenu exigible du fait de l'évènement : cf. notice		

890 Calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter et/ou à dégrevier ou à restituer

		Titres 1	Titres 2
892	Montant d'impôt acquitté dans l'état de résidence		
Calcul des prélèvements sociaux			
893	Taux des prélèvements sociaux appliqués lors du transfert : cf. notice		
895	Prélèvements sociaux calculés sur la plus-value pour laquelle les prélèvements sociaux sont devenus exigibles : ligne 886 x ligne 893		
896	Fraction de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'évènement imputable sur les prélèvements sociaux, dans la limite de ces derniers : cf. notice		
897	Prélèvements sociaux dus : ligne 895 – ligne 896.		
898	Si vous bénéficiiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes		
899	Prélèvements sociaux à acquitter : report de la ligne 897		
900	Total		
		+	=

À reporter ligne 1201, colonne « à acquitter »

901 Montant des prélèvements sociaux à dégrevé : cf. notice

	+	
--	---	--

902 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 1201 colonne « à dégrevé »

903 Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

904 Montant des prélèvements sociaux à restituer : cf. notice

	+	
--	---	--

905 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 1201, colonne « à restituer »

Calcul de l'impôt sur le revenu

906 Taux d'imposition applicable à la plus-value pour laquelle l'impôt est devenu exigible (cf. notice)

Titres 1	Titres 2
----------	----------

908 Impôt sur le revenu calculé sur la plus-value pour laquelle l'impôt sur le revenu est devenu exigible: ligne 887 x ligne 906

--	--

909 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de ce dernier : cf. notice

--	--

910 Impôt sur le revenu dû : ligne 908 - ligne 909

--	--

911 Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

912 Impôt sur le revenu à acquitter : report ligne 910

	+	
--	---	--

913 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 1211 colonne « à acquitter »

914 Montant d'impôt sur le revenu à dégrevé : cf. notice

	+	
--	---	--

915 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 1211, colonne « à dégrevé »

916 Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos plus-values latentes

917 Montant d'impôt sur le revenu à restituer (cf. notice)

	+	
--	---	--

918 Total

	=	
--	---	--

À reporter ligne 1211, colonne « à restituer »

920 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix visée à l'article 150-0 A du CGI

Description de l'événement

Désignation des créances (nom de la société dont l'activité est le support de la clause)

Créance 1 _____

Créance 2 _____

Créance 3 _____

921 Date de l'échéance de la clause de complément de prix

Créance 1	Créance 2	Créance 3
-----------	-----------	-----------

922 Date de l'événement

--	--	--

923 Nature de l'événement

--	--	--

924 Montant du complément de prix perçu

--	--	--

925 Abattement pour durée de détention des titres en cas de perception d'un complément de prix (cf. notice)

--	--	--

926 En cas de cession, d'apport ou de donation : valeur de la créance (cf. notice)

--	--	--

Valeur de la créance avant et après l'évènement

Concernant les prélèvements sociaux

927 Valeur de la créance avant la date de l'événement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice

Créance 1

--

Créance 2

--

Créance 3

--

+

+

=

928 Total

Total à reporter au cadre 13A, colonne 2, si vous bénéficiez du sursis de paiement

Créance 1

--

Créance 2

--

Créance 3

--

+

=

929 Valeur de la créance après l'événement en matière de prélèvements sociaux : cf. notice

930 Total

Total à reporter au cadre 13A, colonne 2, si vous bénéficiez du sursis de paiement

Concernant l'impôt sur le revenu

931 Modalité de taxation de la créance à l'IR lors du transfert du domicile :

Créance 1

Créance 2

Créance 3

932 la créance a été taxée à 19 %*

933 la créance a été taxée à 24 %

934 Valeur de la créance avant la date de l'événement en matière d'impôt sur le revenu : cf. notice

--

--

--

935 Total des créances **avant** l'événement...

935b ...taxées à l'IR au taux de 19 %* : total des montants ligne 934 avec ligne 932 cochée

--

935c ...taxées à l'IR au taux de 24 % : total des montants ligne 934 avec ligne 933 cochée

--

Reportez les lignes 935b et 935c aux cadres 13B ou 13C, colonne 2, si vous bénéficiez du sursis de paiement

Créance 1

--

Créance 2

--

Créance 3

--

936 Valeur de la créance après l'événement en matière d'impôt sur le revenu (cf. notice)

937 Total des créances **après** l'événement...

937b ...taxées à l'IR au taux de 19 %* : total des montants ligne 936 avec ligne 932 cochée

--

937c ...taxées à l'IR au taux de 24 % : total des montants ligne 936 avec ligne 933 cochée

--

Reportez les lignes 937b et 937c aux cadres 13B ou 13C, colonne 2, si vous bénéficiez du sursis de paiement

938 Calcul des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu à acquitter, à dégrevrer ou à restituer

Créance 1

--

Créance 2

--

Créance 3

--

939 Montant de l'imposition acquittée dans l'état de résidence lors de la perception d'un complément de prix, apport ou cession de la créance

Calcul des prélèvements sociaux

941 Taux des prélèvements sociaux appliqués lors du transfert (cf. notice)

--

--

--

942 Montant des prélèvements sociaux exigibles sur la créance avant l'événement : ligne 927 x ligne 941

--

--

--

943 Montant des prélèvements sociaux exigibles au titre de l'événement : cf. notice

--

--

--

944 Montant des prélèvements sociaux exigibles du fait de l'événement : plus petit montant des lignes 942 et 943

--

--

--

945 Fraction imputable de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement dans la limite de la ligne 944 (cf. notice)

--

--

--

946 Montant des prélèvements sociaux dus : ligne 944 - ligne 945.

--

--

--

947 Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances

948 Montant des prélèvements sociaux à acquitter : report ligne 946

--

--

--

949 Total

=

À reporter ligne 1202, colonne « à acquitter »

* ou 13 % ou 11 % si vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert intervenu avant le 28/09/2012

950 Montant des prélèvements sociaux à dégrevé : cf. notice

	+ <td></td> <td>+ <td></td></td>		+ <td></td>	
--	----------------------------------	--	-------------	--

951 Total

= <td></td>	
-------------	--

À reporter ligne 1202, colonne « à dégrevé »

952 ***Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos créances***

953 Montant des prélèvements sociaux à restituer
(cf. notice)

	+ <td></td> <td>+ <td></td></td>		+ <td></td>	
--	----------------------------------	--	-------------	--

954 Total

= <td></td>	
-------------	--

À reporter ligne 1202, colonne « à restituer »

Calcul de l'impôt sur le revenu

956 Taux appliqué lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice ligne 931)

--	--	--

957 Montant de l'impôt sur le revenu exigible sur la valeur de la créance
avant l'événement : ligne 934 x ligne 956

--	--	--

958 Montant de l'impôt sur le revenu exigible au titre de l'événement
(cf. notice)

--	--	--

959 Montant de l'impôt sur le revenu exigible du fait de l'événement : plus
petit montant des lignes 957 et 958

--	--	--

960 Reliquat de l'impôt acquitté à l'étranger lors de l'événement imputable
sur l'impôt sur le revenu, dans la limite de la ligne 959 (cf. notice)

--	--	--

961 Montant de l'impôt sur le revenu dû : ligne 959 – ligne 960

--	--	--

962 ***Si vous bénéficiez du sursis de paiement pour vos créances***

963 Montant de l'impôt sur le revenu à acquitter : report ligne 961

	+ <td></td> <td>+ <td></td></td>		+ <td></td>	
--	----------------------------------	--	-------------	--

964 Total

= <td></td>	
-------------	--

À reporter ligne 1212, colonne « à acquitter »

965 Montant de l'impôt sur le revenu à dégrevé (cf. notice)

	+ <td></td> <td>+ <td></td></td>		+ <td></td>	
--	----------------------------------	--	-------------	--

966 Total

= <td></td>	
-------------	--

À reporter ligne 1212, colonne « à dégrevé »

967 ***Si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement pour vos créances***

968 Montant de l'impôt sur le revenu à restituer (cf. notice)

	+ <td></td> <td>+ <td></td></td>		+ <td></td>	
--	----------------------------------	--	-------------	--

969 Total

= <td></td>	
-------------	--

À reporter ligne 1212, colonne « à restituer »

970 Plus-values placées précédemment en report d'imposition à l'exception des plus-values de l'article 150-0 D bis

Remarque : si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, reportez-vous à la notice pour savoir quand remplir ce cadre

Désignation des titres cédés (s'il s'agit de PV en report suite à un échange intervenu entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999, précisez-le)

Titres 1

.....

Titres 2

.....

Titres 3

.....

971 Date de l'événement

Titres 1	Titres 2	Titres 3
----------	----------	----------

972 Nature de l'événement

--	--	--

973 Nombre de titres concernés par l'événement (si les titres proviennent
d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)

--	--	--

974 Calcul de la plus-value précédemment en report concernée par l'évènement

	Titres 1	Titres 2	Titres 3
975 Plus-value en report d'imposition déclarée lors du transfert : cf notice			
976 Lors du transfert du domicile fiscal, la plus-value a été taxée à l'IR... ... au taux de 19 %*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... au taux de 24 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
978 Coefficient d'imputation des pertes : cf. notice			
979 Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 975 x ligne 978			
980 Nombre de titres détenus lors du transfert de votre domicile fiscal			
981 Plus-value nette en report concernée par l'évènement : [ligne 973 X (ligne 979 /ligne 980)]			
982 Total des plus-values nettes concernées par l'évènement taxées lors du transfert au taux de 19 %			
983 Total des plus-values nettes concernées par l'évènement taxées lors du transfert au taux de 24 %			

Reportez les lignes 982 et 983 au cadre 13, colonnes A3, B3 et C3 si vous bénéficiez du sursis de paiement

984 Prélèvements sociaux à acquitter ou à dégrevrer / restituer

	Titres 1	Titres 2	Titres 3
985 Taux des prélèvements sociaux appliqué lors du transfert : cf. notice			
986 Prélèvements sociaux dus sur la plus-value nette en report concernée par l'évènement : ligne 981 x ligne 985			

Le total de la ligne 986 est à reporter ligne 1203 colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation.
Dans cette situation, reportez-vous à la notice.**987 Impôt sur le revenu à acquitter ou à dégrevrer / restituer**

	Titres 1	Titres 2	Titres 3
988 Taux appliqué lors du transfert : cf. notice			
989 Impôt sur le revenu sur la plus-value nette en report concernée par l'évènement : ligne 981 x ligne 988			

Le total de la ligne 989 est à reporter ligne 1213 colonne « à acquitter » sauf en cas de réalisation d'une donation.
Dans cette situation, reportez-vous à la notice.**1000 Plus-values placées précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI**

Remarque : si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement, ne remplissez pas ce cadre

Désignation des titres

Titres 1
 Titres 2
 Titres 3

	Titres 1	Titres 2	Titres 3
1001 Date de l'évènement			
1002 Nature de l'évènement			
1003 Nombre de titres concernés par l'évènement (si les titres proviennent d'un échange postérieur au transfert : cf. notice)			

1004 Calcul de la plus-value précédemment en report concernée par l'évènement

	Titres 1	Titres 2	Titres 3
1005 Plus-value en report d'imposition déclarée lors du transfert			
1006 Lors du transfert du domicile fiscal, la plus-value a été taxée à l'IR... ... au taux de 19 %*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... au taux de 24 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* ou 13 % ou 11 % si vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert intervenu avant le 28/09/2012

1008	Coefficient d'imputation des pertes : cf. notice			
1009	Plus-value nette en report d'imposition déclarée lors du transfert : ligne 1005 x ligne 1008			
1010	Nombre de titres reçus en contrepartie du réinvestissement (cf. notice)			
1011	Plus-value en report nette concernée par l'événement : [ligne 1003 X (ligne 1009 / ligne 1010)]			
1012	Total des plus-values nettes concernées par l'événement taxées lors du transfert au taux de 19 %*			
1013	Total des plus-values nettes concernées par l'événement taxées lors du transfert au taux de 24 %			

Reportez les lignes 1012 et 1013 respectivement colonnes B4 et C4 du cadre 13, si vous bénéficiez du sursis de paiement

1014 Impôt sur le revenu à acquitter

	Titres 1	Titres 2	Titres 3
1015 Taux de taxation appliqué lors du transfert (en %) (cf. notice)			
1016 Impôt sur le revenu sur plus-value nette concernée par l'évènement : ligne 1011 x ligne 1015		+	+
1017 Total		=	

À reporter ligne 1214 colonne « à acquitter »

Les évènements « particuliers »

1020 Expiration du délai de 5 ans suivant la date du réinvestissement pour les plus-values précédemment en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI (dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 31/12/2012)

Désignation de la société dont les titres ont été cédés **Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement**

Titres 1
Titres 2
Titres 3

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement

1021 Date à laquelle a eu lieu le réinvestissement

Titres 1 Titres 2 Titres 3

1022 Montant de la plus-value précédemment en report toujours dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 5 ans : cf. notice

Titres 1	Titres 2	Titres 3

1023 Lors du transfert la PV a été taxée à l'IR au taux de 19 %* (cf. notice)

□ □ □

1024 Lors du transfert la PV a été taxée à l'IR au taux de 24 % (cf. notice)

□ □ □

1025 Total des PV précédemment en report taxées à 19 %* : somme des montants ligne 1022 avec ligne 1023 cochée

1026 Total des PV précédemment en report taxées à 24 % : somme des montants ligne 1022 avec ligne 1024 cochée

Reportez les lignes 1025 et 1026 respectivement aux colonnes B4 et C4 du cadre 13 si vous bénéficiez du sursis de paiement

Impôt sur le revenu à dégrevier ou à restituer (ligne 1025 x 19 %* + ligne 1026 x 24%) : à reporter ligne 1215,
1027 colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez pour ces titres du sursis de paiement ou colonne « à restituer » dans le cas contraire.

1030 Expiration du délai de 8 ans suivant le transfert du domicile fiscal pour les plus-values latentes (joindre les justificatifs obligatoirement)

Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en 2011 ou 2012 et que vous n'en avez pas encore fait la demande, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement ou d'une restitution de l'impôt sur le revenu « exit tax ». Consultez la notice pour plus d'information

1031 Rappel de la date du transfert du domicile fiscal hors de France

1

1032 Plus-values latentes dans votre patrimoine à l'expiration du délai de 8 ans et qui

ANSWER

¹⁰³³ ont été taxées à l'IR au taux de 19 %* lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice).

* ou 13 % ou 11 % si vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert et que celui-ci est intervenu avant le 28/09/2012.

1034 ... ont été taxées à l'IR au taux de 24 % lors du transfert du domicile fiscal (cf. notice)

Reportez les lignes 1033 et 1034 respectivement aux colonnes B1 et C1 du cadre 13 si vous bénéficiez du sursis de paiement

1035 **Impôt sur le revenu à dégrevier ou à restituer** (ligne 1033 x 19 %* + ligne 1034 x 24 %) : à reporter ligne 1216 colonne « à dégrevier » si vous bénéficiez du sursis de paiement concernant les plus-values latentes, colonne « à restituer » dans le cas contraire

1040 Retour en France

1041 Date du transfert du domicile fiscal de nouveau en France

1042 Taux applicable en matière de prélèvements sociaux (cf. notice)

1043 Plus-values et créances en sursis de paiement, imposés aux prélèvements sociaux lors du transfert, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France (cf. notice)

À reporter dans les colonnes du cadre 13A selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances

1044 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux, pour lesquelles vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France (cf. notice)

1045 **Prélèvements sociaux à dégrevier** : ligne 1043 x ligne 1042

À reporter ligne 1204, colonne « à dégrevier »

1046 **Prélèvements sociaux à restituer** : ligne 1044 x ligne 1042

À reporter ligne 1204, colonne « à restituer »

1047 Plus-values et créances taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %* lors du transfert de votre domicile fiscal, en sursis de paiement, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France (cf. notice)

À reporter dans les colonnes du cadre 13B en ventilant selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances

1048 Plus-values et créances taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %* lors du transfert du domicile fiscal, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour, pour lesquelles vous ne bénéficiiez pas du sursis de paiement

1049 Plus-values et créances taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 24 % lors du transfert de votre domicile fiscal, en sursis de paiement, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour en France

À reporter dans les colonnes du cadre 13C en ventilant selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances

1050 Plus-values et créances taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 24 % lors du transfert du domicile fiscal, toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour, pour lesquelles vous ne bénéficiiez pas du sursis de paiement.

1051 Plus-values en report d'imposition antérieurement au transfert de votre domicile fiscal hors de France toujours dans votre patrimoine à la date de votre retour (cf. notice)

À reporter ligne 8UT de la déclaration n° 2042 des revenus 2022

1052 **Impôt sur le revenu à dégrevier** : ligne 1047 x 19 % + ligne 1049 x 24 %

À reporter ligne 1217, colonne « à dégrevier »

1053 **Impôt sur le revenu à restituer** : ligne 1048 x 19 % + ligne 1050 x 24 %

À reporter ligne 1217, colonne « à restituer »

1060 Décès du contribuable

1061 Date du décès du contribuable

1062 Taux applicable en matière de prélèvements sociaux : %

1063 Montant des plus-values latentes, des créances et des plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un échange réalisées entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 ou à la suite d'un apport de titres dans les conditions de l'article 150-0 B ter, taxées aux prélèvements sociaux lors du transfert du domicile fiscal, toujours dans le patrimoine du contribuable à la date du décès (cf. notice)

À reporter, si le contribuable bénéficie du sursis de paiement, aux colonnes du cadre 13A en ventilant selon le type de plus-values et créances

1064 Montant des plus-values latentes, des créances et des plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un échange réalisée entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 ou à la suite d'un apport de titres dans les conditions de l'article 150-0 B ter, taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %* lors du transfert, toujours dans le patrimoine du contribuable à la date du décès (cf. notice)

* ou 13 % ou 11 % si vous étiez domicilié dans un DOM avant votre transfert et que ce dernier est intervenu avant le 28/09/2012.

1065 Montant des plus-values précédemment en report d'imposition, taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %* lors du transfert du domicile, à l'exception de celles déjà comprises ligne 1064 (cf. notice)

Les lignes 1064 et 1065 sont à reporter, si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, aux colonnes du cadre 13B en ventilant selon le type de plus-values et créances

1066 Montant des plus-values latentes, des créances et des plus-values précédemment en report d'imposition à la suite d'un échange réalisée entre le 01/01/1988 et le 31/12/1999 ou à la suite d'un apport de titres dans les conditions de l'article, taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 24 % lors du transfert du domicile fiscal, toujours dans le patrimoine du contribuable à la date du décès (cf. notice)

1067 Montant des plus-values précédemment en report d'imposition, taxées à l'IR au taux de 24 % lors du transfert du domicile, à l'exception de celles déjà comprises ligne 1066 (cf. notice)

Les lignes 1066 et 1067 sont à reporter, si le défunt bénéficiait du sursis de paiement, aux colonnes du cadre 13C selon le type de plus-values et créances

1068 **Prélèvements sociaux à acquitter** : uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement lors du décès pour les PV précédemment en report d'imposition : (ligne 1065 + ligne 1067) x ligne 1062

À reporter ligne 1205 colonne « à acquitter »

1069 **Prélèvements sociaux à dégrevrer ou à restituer** : ligne 1063 x ligne 1062

À reporter ligne 1205, colonne « à dégrevrer » ou colonne « à restituer » selon que le contribuable bénéficiait ou non du sursis de paiement à la date du décès (cf. notice)

1070 **Impôt sur le revenu à acquitter** : uniquement si le contribuable bénéficiait d'un sursis de paiement à la date du décès pour les PV précédemment en report d'imposition: (ligne 1065 x 19 %*) + (ligne 1067 x 24 %)

À reporter ligne 1218 colonne « à acquitter »

1071 **Impôt sur le revenu à dégrevrer ou restituer** : [(ligne 1064 x 19 %*)] + [ligne 1066 x 24 %]

À reporter ligne 1218, colonne « à dégrevrer » ou colonne « à restituer » selon que le contribuable bénéficiait ou non du sursis de paiement à la date du décès (cf. notice)

1080 Nouveau transfert du domicile fiscal – conséquences en matière de sursis de paiement

1081 Date du nouveau transfert du domicile fiscal hors de France

----- / ----- / -----

1082 **Cochez la case correspondant à votre situation et effectuez les reports indiqués.**

Cas A : vous bénéficiiez du sursis automatique de paiement antérieurement à votre « nouveau transfert » et le pays dans lequel vous transférez de nouveau votre domicile fiscal ne vous permet plus de bénéficier de ce sursis automatique.

Les prélèvements sociaux ainsi que l'impôt sur le revenu afférents aux plus-values et créances toujours présents dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert sont exigibles.

Toutefois, vous pouvez demander à bénéficier du sursis de paiement sur option. Dans ce cas, cochez la case ligne 1087. Le sursis concerne à la fois les prélèvements sociaux et l'impôt sur le revenu. Vous devez par ailleurs compléter obligatoirement les § 1101 et 1102 et proposer, le cas échéant, des garanties auprès du comptable de la DINR. Reportez-vous à la notice pour plus de précisions.

Pour remplir les lignes 1084 à 1086, reportez-vous à la notice.

Cas B : vous ne bénéficiiez d'aucun sursis de paiement et vous transférez votre domicile fiscal dans un Etat ou territoire permettant de bénéficier du sursis de paiement automatique (voir notice pour la liste des Etats et territoires concernés) :

- indiquez aux lignes 1084 à 1086 le montant de vos plus-values et créances imposées lors de votre transfert de domicile fiscal toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert (cf. notice);
- reportez ces plus-values et créances aux cadres 13A (prélèvements sociaux), 13B (IR au taux de 19%) et 13C (IR au taux de 24%) (cf. Reports) ;
- l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux correspondant aux plus-values et créances toujours dans votre patrimoine à la date du nouveau transfert vous seront restitués et placés immédiatement en sursis de paiement automatique. Reportez-vous à la notice pour connaître vos nouvelles obligations déclaratives.

1083 PV et créances toujours dans votre patrimoine à la date de votre nouveau transfert de domicile

	Plus-values latentes Imposées lors du transfert...	Créances	Plus-values précédemment en report sauf PV article 150-0 D bis du CGI	Plus-values précédemment en report de l'article 150-0 D bis du CGI
1084 ... aux prélèv. sociaux				
1085 ... à l'IR au taux de 19%				
1086 ... à l'IR au taux de 24%				
1087 Si vous êtes dans le Cas A : cochez si vous demandez le sursis de paiement sur option pour la catégorie (PV, créances, PV en report)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Reports

- Vous êtes dans le cas A : reportez les montants pour lesquels vous ne demandez pas le sursis (montants non cochés) :
 - pour les prélèvements sociaux (ligne 1084), au cadre 13A, dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances;
 - pour l'IR (lignes 1085 et 1086), au cadre 13B et au cadre 13C selon le taux d'imposition, dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit de plus-values ou de créances.
- Vous êtes dans le cas B : reportez ligne « situation finale », cadre 13A les montants de la ligne 1084, cadre 13B ceux de la ligne 1085 et cadre 13C ceux de la ligne 1086 (sauf si vous réalisez par la suite et durant la même année un événement mettant fin au sursis, auquel cas reportez-les à la ligne « situation initiale »).

1088 Traitement des prélèvements sociaux

1089 Taux global des prélèvements sociaux applicable : cf. notice

1090 Prélèvements sociaux afférents aux plus-values et créances toujours dans le patrimoine : total ligne 1084 x ligne 1089

1091 Prélèvements sociaux pour lesquels le sursis de paiement est demandé = (total des montants de la ligne 1084 avec case « sursis » cochée) x ligne 1089

1092 Prélèvements sociaux à acquitter ou à restituer selon le cas : ligne 1090 – ligne 1091

À reporter :

- si vous êtes dans le cas A : ligne 1206 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 1206 colonne « à restituer » et ligne 1224

1093 Traitement de l'impôt sur le revenu, taxation à 19%

1094 IR afférent aux plus-values et créances toujours dans le patrimoine : total ligne 1085 x 19 %

1095 IR pour lequel le sursis est demandé = (total des montants ligne 1085 avec case « sursis » cochée) x 19%

1096 IR à acquitter ou à restituer selon le cas: ligne 1094 – ligne 1095

À reporter :

- si vous êtes dans le cas A : ligne 1219 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 1219 colonne « à restituer » et ligne 1225

1097 Traitement de l'impôt sur le revenu, taxation à 24%

1098 IR afférent aux plus-values et créances toujours dans le patrimoine : total ligne 1086 x 24 %

1099 IR pour lequel le sursis est demandé = (total des montants ligne 1086 avec case « sursis » cochée) x 24%

1100 IR à acquitter ou à restituer selon le cas: ligne 1098 – ligne 1099

À reporter :

- si vous êtes dans le cas A : ligne 1219 colonne « à acquitter » ;
- si vous êtes dans le cas B : ligne 1219 colonne « à restituer » et ligne 1225

1101 Demande de sursis de paiement sur option (cas A de la ligne 1081)

Je soussigné(e) _____

Demeurant à _____

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux plus-values et créances mentionnées lignes 1084 à 1086 avec demande de sursis signifiée ligne 1087,

soit une imposition globale de _____ euros, (total des lignes 1091, 1095 et 1099)

et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le :

Signature :

1102 Désignation du représentant en France (cadre à remplir seulement lorsque vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option)

Nom, prénoms ou dénomination sociale _____

Adresse en France _____

Engagement du représentant (à compléter et à signer) :

Je soussigné
agissant en qualité de (1)
accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 167-bis V du code général des impôts.

Le

Signature, précédée de la mention « *Lu et approuvée* »

(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

12 RECAPITULATIF des montants à ACQUITTER et/ou à DÉGREVER/RESTITUER

1200 Montant total de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à acquitter/à dégrevé/à restituer

Les prélèvements sociaux		À acquitter	À dégrevé	À restituer
1201	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 839 + ligne 900 <input type="text"/>	Ligne 841 + ligne 902 <input type="text"/>	Ligne 844 + ligne 905 <input type="text"/>
1202	Concernant les créances.....	Ligne 949 <input type="text"/>	Ligne 951 <input type="text"/>	Ligne 954 <input type="text"/>
1203	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis.....	Ligne 986 <input type="text"/>	L. 986 quand donation <input type="text"/>	L. 986 quand donation <input type="text"/>
1204	En cas de retour en France.....	<input type="text"/>	Ligne 1045 <input type="text"/>	Ligne 1046 <input type="text"/>
1205	En cas de décès.....	Ligne 1068 <input type="text"/>	Ligne 1069 <input type="text"/>	Ligne 1069 <input type="text"/>
1206	En cas de nouveau transfert de domicile fiscal.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Ligne 1092 (cas B) <input type="text"/>
1207	Total à acquitter / dégrevé / restituer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'impôt sur le revenu		À acquitter	À dégrevé	À restituer
1211	Concernant les plus-values latentes.....	Ligne 853 + ligne 913 <input type="text"/>	Ligne 855 + ligne 915 <input type="text"/>	Ligne 858 + ligne 918 <input type="text"/>
1212	Concernant les créances.....	Ligne 964 <input type="text"/>	Ligne 966 <input type="text"/>	Ligne 969 <input type="text"/>
1213	Concernant les plus-values placées précédemment en report sauf PV de l'article 150-0 D bis.....	Ligne 989 <input type="text"/>	L. 989 quand donation <input type="text"/>	L. 989 quand donation <input type="text"/>
1214	Concernant les plus-values de l'article 150-0 D bis placées précédemment en report	Ligne 1017 <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
1215	À l'expiration du délai de 5 ans pour les PV de l'article 150-0 bis précédemment en report.....	<input type="text"/>	Ligne 1027 <input type="text"/>	Ligne 1027 <input type="text"/>
1216	À l'expiration du délai de 8 ans pour les PV latentes.....	<input type="text"/>	Ligne 1035 <input type="text"/>	Ligne 1035 <input type="text"/>
1217	En cas de retour en France.....	<input type="text"/>	Ligne 1052 <input type="text"/>	Ligne 1053 <input type="text"/>
1218	En cas de décès.....	Ligne 1070 <input type="text"/>	Ligne 1071 <input type="text"/>	Ligne 1071 <input type="text"/>
1219	En cas de nouveau transfert.....	Ligne 1096 + ligne 1100 (cas A) <input type="text"/>	<input type="text"/>	Ligne 1096 + ligne 1100 (cas B) <input type="text"/>
1220	Total de l'IR à acquitter / dégrevé / restituer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1223 Montant des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu à placer de nouveau en sursis de paiement en cas de nouveau transfert du domicile fiscal (à ne remplir que si vous êtes dans le cas B de l'événement « nouveau transfert de domicile »)

1224	Prélèvements sociaux : report de la ligne 1092	<input type="text"/>
1225	Impôt sur le revenu : report de la ligne 1096 et de la ligne 1100	<input type="text"/>

13 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est en sursis de paiement

Vous devez obligatoirement remplir les lignes « situation initiale » et « situation finale » pour chacune des catégories (Plus-values latentes, créances,...) qu'un événement soit intervenu ou non durant l'année concernant cette catégorie.

Pour remplir les lignes « Situation initiale », reportez vous **impérativement** à la notice.

La situation finale découle des additions/soustractions opérées à partir de la situation initiale.

Respectez donc impérativement les signes + et - placés devant chacune des lignes.

Si aucun événement n'est intervenu au cours de l'année pour une catégorie, la « situation finale » est donc égale à la « situation initiale ».

13A Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

	A1 Plus-values latentes	A2 Créances	A3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis
Situation initiale			
Événements « classiques »	Ligne 820 - <input type="text"/> Ligne 821 - <input type="text"/> Ligne 868 - <input type="text"/>	Ligne 928 - <input type="text"/> Ligne 930 + <input type="text"/>	Ligne 982 - <input type="text"/> Ligne 983 - <input type="text"/>
Événements « particuliers »	Ligne 1043 - <input type="text"/> Ligne 1063 - <input type="text"/> Ligne 1084 - <input type="text"/>	Ligne 1043 - <input type="text"/> Ligne 1063 - <input type="text"/> Ligne 1084 - <input type="text"/>	Ligne 1043 - <input type="text"/> Ligne 1063 - <input type="text"/> Ligne 1084 - <input type="text"/>
Situation finale	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Total = <input type="text"/>
	+		

13B Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu – imposition au taux de 19%

	B1 Plus-values latentes	B2 Créances	B3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis	B4 Plus-values en report de l'article 150-0 D bis
Situation initiale				
Événements « classiques »	- Ligne 820 - Ligne 871	- Ligne 935b + Ligne 937b	- Ligne 982	- Ligne 1012
Événements « particuliers »	- Ligne 1033 - Ligne 1047 - Ligne 1064 - Ligne 1085	- Ligne 1047 - Ligne 1064 - Ligne 1085	- Ligne 1047 - Ligne 1064 - Ligne 1065 - Ligne 1085	- Ligne 1025 - Ligne 1047 - Ligne 1065 - Ligne 1085
Situation finale	+ []	+ []	+ []	= Total []

13C Plus-values et créances restant en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu – imposition au taux de 24%

	C1 Plus-values latentes	C2 Créances	C3 Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis	C4 Plus-values en report de l'article 150-0 D bis
Situation initiale				
Évènements « classiques »	- Ligne 821 - Ligne 872	- Ligne 935c + Ligne 937c	- Ligne 983	- Ligne 1013
Évènements « particuliers »	- Ligne 1034 - Ligne 1049 - Ligne 1066 - Ligne 1086	- Ligne 1049 - Ligne 1066 - Ligne 1086	- Ligne 1049 - Ligne 1066 - Ligne 1067 - Ligne 1086	- Ligne 1026 - Ligne 1049 - Ligne 1067 - Ligne 1086
Situation finale				Total
	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>

14 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPÔT SUR LE REVENU en sursis de paiement

Prélèvements sociaux

- 1401 Montant total des prélèvements sociaux en sursis de paiement au 1.1.2022 : cf. notice
- 1402 Total des prélèvements sociaux à acquitter et à dégrevier : montants des colonnes (« à acquitter » + « à dégrevier ») de la ligne 1207
- 1403 Prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : ligne 1401 – ligne 1402

Impôt sur le revenu

- 1405 Montant total de l'impôt sur le revenu en sursis de paiement au 1.1.2022 : cf. notice
- 1406 Total de l'impôt sur le revenu à acquitter et à dégrevier : montants des colonnes (« à acquitter » + « à dégrevier ») de la ligne 1220
- 1407 Impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : ligne 1405 – ligne 1406
- 1410 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 1403 + ligne 1407.

À reporter ligne 8TN de la déclaration n° 2042 des revenus 2022